Gloire et Pureté à Allah ! Ceci provient du diable ! Qu'elle s'assoie au-dessus d'une bassine et, si elle voit une couleur jaunâtre à la surface de l'eau, qu'elle se lave entièrement : une fois pour les prières du midi et de l'après-midi, une fois pour celles du coucher et du crépuscule et une fois pour celle de l'aube. En dehors de cela, elle fait les ablutions !

Asmâ‘ bint 'Umays relate (qu'Allah l'agrée) : « Je dis : " Ô, Messager d'Allah ! Fâṭimah bint Abi Ḥubaysh souffre d'hémorragies vaginales depuis tant et tant et ne fait plus la prière. - Il dit : Gloire et Pureté à Allah ! Ceci provient du diable ! Qu'elle s'assoie au-dessus d'une bassine et, si elle voit une couleur jaunâtre à la surface de l'eau, qu'elle se lave entièrement : une fois pour les prières du midi et de l'après-midi, une fois pour celles du coucher et du crépuscule et une fois pour celle de l'aube. En dehors de cela, elle fait les ablutions ! En dehors de cela, elle fait les ablutions ! " »
[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud]

Asmâ‘ bint 'Umays (qu'Allah l'agrée) relate que Fatima bint Abi Ḥubaysh souffrait d'hémorragies vaginales, qui l'ont poussée à délaisser la prière pendant un certain temps. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : « Gloire et Pureté à Allah ! » Ce qui exprime l'étonnement. Il s'est étonné du fait qu'elle ait délaissé la prière, alors que ces hémorragies n'étaient pas des règles, mais un coup asséné par le diable, comme le dit un autre hadith. « Qu'elle s'assoie au-dessus d’une bassine et si elle voit une couleur jaunâtre à la surface de l'eau » : ensuite, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui explique comment différencier le sang des règles de celui des hémorragies. Il lui dit de s'asseoir au-dessus d’une bassine, le genre de récipient dans lequel on lave les vêtements, et si elle voit une couleur jaunâtre à la surface de l'eau sur laquelle elle s'est assise, cela montre qu'elle est purifiée des règles, car le sang des règles est noirâtre et épais, sinon, il s'agit du sang des hémorragies. « qu'elle se lave entièrement : une fois pour les prières du midi et de l'après-midi, une fois pour celles du coucher et du crépuscule et une fois pour celle de l'aube. », si elle voit une couleur jaunâtre à la surface de l'eau, elle doit se laver entièrement trois fois par jour : une fois pour les prières du midi (« ṣalâtu-ẓ-ẓuhr ») et de l'après-midi (« ṣalâtu-l-‘aṣr »), une fois pour celles du couchant (« ṣalâtu-l-maghrib») et du crépuscule (« ṣalâtu-l-‘ishâ` ») et une fois pour celle de l'aube (« ṣalâtu-l-fajr »). « En dehors de cela, elle fait les ablutions ! » : si elle veut faire une autre prière entre ces prières, elle doit faire l'ablution. En effet, elle a constaté l'une des

causes qui rompent l'ablution et doit donc faire l'ablution et non le lavage complet, qui est réservé aux cinq prières. Aussi, ce lavage est recommandé et non obligatoire, comme l'indiquent les autres hadiths.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10017